

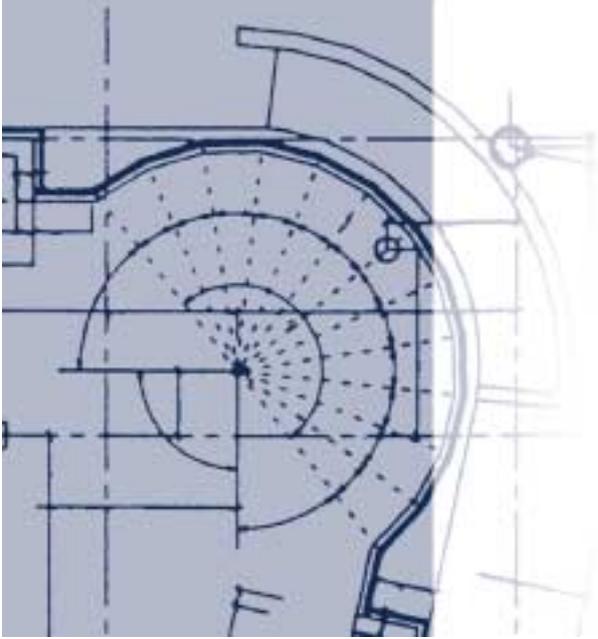
N°23

Décembre 2002



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Banques

Somme des bilans des banques au 31 octobre 2002 en légère hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 666,56 milliards au 31 octobre 2002 par rapport à EUR 660,71 milliards au 30 septembre 2002, soit une augmentation de 0,89%.

A la suite des changements intervenus sur la liste officielle des banques (changement de statut en PSF de Conrad Hinrich Donner Bank), le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle des banques au 30 novembre 2002 s'établissait à 179.

Professionnels du secteur financier (PSF)

Chiffres relatifs aux PSF en baisse

Suivant les données établies au 31 octobre 2002, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (147 entreprises en activité à cette date contre 149 le mois précédent) a connu une baisse de 7,84% par rapport au mois de septembre 2002 (EUR 3,278 milliards) et se chiffre actuellement à EUR 3,021 milliards.

Le résultat net pour ces mêmes entreprises s'établit à cette date à EUR 277,62 millions.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 30 novembre 2002)

Catégorie		Nombre
Commissionnaires	COM	15
Conseillers en opérations financières	COF	9
Courtiers	COU	6
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	45
Domiciliataires de sociétés	DOM	37
Gérants de fortunes	GF	51
Preneurs ferme	PF	3
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Teneurs de marché	TM	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
TOTAL *		146

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

Organismes de placement collectif

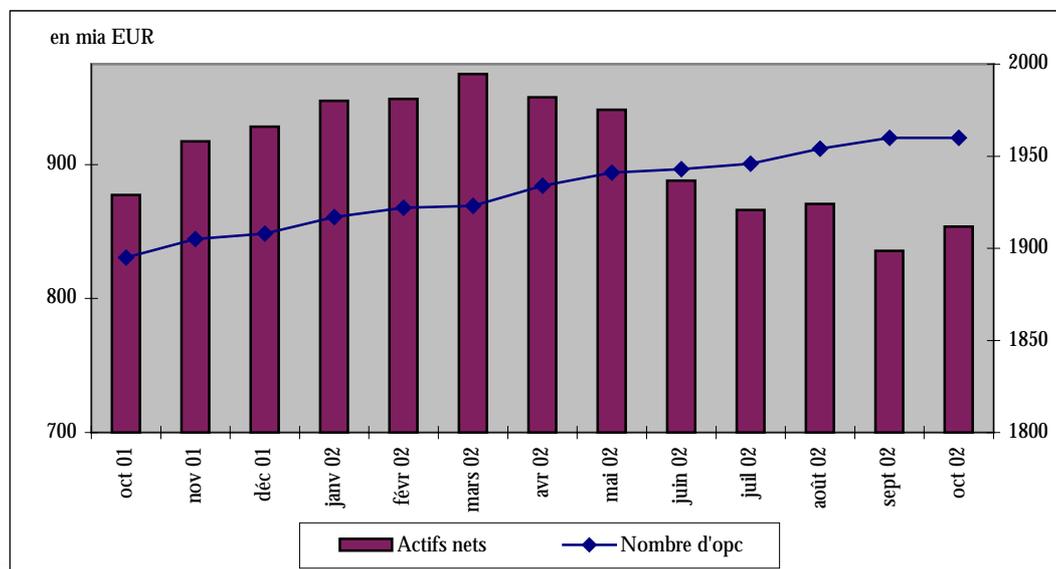
Patrimoine global des opc en hausse à la fin du mois d'octobre 2002

Au 31 octobre 2002, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 853,718 milliards contre EUR 835,594 milliards au 30 septembre 2002. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 2,17 % par rapport au mois de septembre 2002.

Pour le mois d'octobre 2002, le secteur fait état d'une diminution de 8,05% par rapport au 31 décembre 2001 où le patrimoine global net était de EUR 928,447 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en régression de 2,68%.

Au cours du mois d'octobre 2002, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 2,271 milliards. Par rapport au 31 décembre 2001, l'investissement net en capital s'élève à EUR 50,505 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.960.1201 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.087 compartiments. En y ajoutant les 759 opc à structure classique, un nombre total de 7.846 unités sont actives sur la place financière.



Deuxième conférence annuelle de l'Association Luxembourgeoise des Compliance Officers du Secteur Financier (ALCO)

Lors de la deuxième conférence annuelle de l'ALCO, consacrée à l'évolution comparée de la « Compliance » en Europe, qui eut lieu le 27 novembre 2002 à Luxembourg, M. Arthur PHILIPPE, Directeur de la CSSF, a exposé le statut de la fonction « compliance » au sein du secteur financier du Luxembourg :

« [...] La référence à notre circulaire 143 me donne l'opportunité de préciser que nous concevons la compliance tout comme le contrôle interne : une fonction omniprésente implantée à tous les niveaux d'un processus de production et ayant en son sein une unité à la fois spécifiquement dédiée à la vérification ex-post et constituant le centre de convergence de tous les efforts, ici en l'occurrence le compliance officer.

Cette vue des choses montre qu'il est essentiel de s'intéresser au mode d'intervention de la compliance dans le processus de production et de contrôle. Il ne faut pas que la fonction se limite à rectifier des erreurs commises ou à dégager pour le futur des enseignements à partir des déchets du passé. Tels sont plutôt des types de missions réservées à un audit interne ou externe. La compliance doit éviter qu'un professionnel du secteur financier subisse un quelconque préjudice (financier ou autre) par le fait de ne pas respecter la réglementation au sens le plus large, et elle doit donc assumer un rôle proactif. En ce sens, elle se distingue fondamentalement de l'audit interne ; elle n'enlève en rien aux missions de ce dernier et notre conception est même qu'elle tombe sous le champ de l'audit interne pour ce qui est de son efficacité et du degré auquel la fonction répond aux attentes des gestionnaires et des régulateurs.

Quelles sont maintenant les vues concrètes qui se dégagent de notre enquête [questionnaire traitant de certains aspects de la compliance envoyé à des acteurs de la place financière] sur le point de son intégration dans la gouvernance d'entreprise ?

La fonction compliance est perçue comme devant assister et conseiller la direction lors du développement et de l'élaboration d'un code de bonne conduite interne, lors de l'intégration de ce code dans les procédures et tout au courant de l'application des principes dans la pratique journalière. La fonction devra de même s'efforcer de promouvoir un haut niveau d'intégrité parmi le personnel en travaillant sur la formation ainsi que l'information.

Dans cette perspective, la CSSF voit l'intervention de la compliance comme étant associée directement et indirectement à toutes les décisions nécessitant la vérification du respect d'une règle, ceci à un stade où la décision n'est pas encore finalisée et où la prévention d'erreurs ou omissions dans le respect de réglementations est encore possible. »

Conférence-débat au Cercle diplomatique

Mme Danièle BERNA-OST, Secrétaire général, et M. Michel HEINTZ ont présenté les missions et le fonctionnement au quotidien de la Commission de surveillance aux membres du Cercle diplomatique, qui réunit les principaux collaborateurs des représentations diplomatiques au Grand-Duché, au cours d'une conférence-débat qui s'est déroulée le 5 décembre 2002 à Luxembourg.

Réunion du comité permanent de l'OICV

M. Pierre VAN DE BERG (Service Surveillance des activités d'investissement) a représenté la CSSF lors de la réunion du comité permanent de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV/IOSCO) qui s'est tenue à Hong Kong la semaine du 18 novembre 2002 à l'invitation de la HKSFC.

Les principaux thèmes abordés dans les réunions du comité et de ses divers sous-comités concernaient les normes comptables internationales et la fonction de révision, notamment ses caractéristiques, tels que l'indépendance et le contrôle du métier.

Réglementation

Développements réglementaires récents

Circulaire CSSF 02/77

concernant la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI et de réparation des conséquences de l'inobservation des règles de placement qui sont applicables aux organismes de placement collectif

La circulaire CSSF 02/77 du 27 novembre 2002 abroge la circulaire CSSF 2000/8 tout en en reprenant la plus grande partie. La circulaire 02/77 introduit une procédure simplifiée qui est appliquée lorsque, suite à une erreur de calcul de la VNI ou suite à l'inobservation des règles de placement entraînant un préjudice pour un OPC, le montant d'indemnisation n'est pas supérieur à EUR 25.000 et le montant à rembourser à un investisseur n'est pas supérieur à EUR 2.500.

Circulaire CSSF 02/78

Précisions sur l'obligation de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment et sur les infractions primaires qui peuvent donner lieu au délit de blanchiment

La circulaire a pour objet d'apporter des précisions sur la démarche à adopter par le professionnel lorsqu'il est confronté à une situation ou à une transaction suspecte. Une énumération précise des devoirs en la matière du professionnel, ainsi qu'elle figure dans la circulaire, permet en effet de sensibiliser celui-ci aux risques auxquels il peut être exposé, mais aussi de le sécuriser dans son comportement pour faire face à des cas de ce type.

Par ailleurs le texte décrit l'ensemble des infractions primaires, dont l'objet ou les produits peuvent donner lieu à une infraction de blanchiment, à savoir :

- Le trafic de stupéfiants
- L'enlèvement de mineurs
- Les infractions sexuelles sur mineurs
- Le proxénétisme
- La corruption de personnes exerçant une fonction publique
- Les infractions à la législation sur les armes et munitions
- Les crimes et délits dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle.

Circulaire CSSF 02/80
concernant les règles spécifiques applicables aux organismes
de placement collectif (« OPC ») luxembourgeois adoptant des stratégies
d'investissement dites alternatives

La circulaire CSSF 02/80 du 5 décembre 2002 entend remédier au fait que ni la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC, ni la circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 applicable aux OPC ne contiennent des règles qui visent expressément les OPC adoptant des stratégies d'investissement dites alternatives. Dans le passé, les restrictions d'investissement applicables aux OPC adoptant des stratégies d'investissement dites alternatives ont été appréciées par la CSSF au cas par cas.

Par la voie de la circulaire CSSF 02/80, la CSSF a souhaité clarifier le cadre juridique et réglementaire s'appliquant à ces OPC qui ont pour objectif de poursuivre des stratégies d'investissement apparentées à celles suivies par les « *hedge funds* » ou « *alternative investment funds* ».

La circulaire CSSF 02/80 a ainsi pour objet de préciser les règles spécifiques qui s'appliquent aux OPC luxembourgeois adoptant des stratégies d'investissement dites alternatives.

La circulaire souligne que la CSSF attache une attention particulière à la réputation, l'expérience et la surface financière des promoteurs desdits OPC et que la qualification professionnelle et l'expérience des dirigeants des organes de gestion et s'il échet, des gestionnaires d'investissement et des conseillers en investissement sont des éléments revêtant une importance particulière en relation avec les OPC en question.

La circulaire contient notamment des règles spécifiques qui se rapportent aux ventes à découvert, aux emprunts, aux investissements dans des OPC cibles, aux instruments financiers dérivés et à d'autres techniques, aux opérations de prêt sur titres, aux opérations à réméré et opérations de mise en pension.

Circulaire CSSF 02/81 relative aux règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises d'organismes de placement collectif

La circulaire fixe des règles quant à la portée du mandat de révision des documents comptables annuels et quant au contenu du rapport de révision à établir, en application de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (« OPC »), telle que modifiée par la loi du 17 juillet 2000. La circulaire est applicable à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois.

La circulaire entend définir d'une manière générale le rôle et la mission des réviseurs d'entreprises dans le contexte du contrôle légal des documents comptables. Elle met en évidence que la mission du réviseur d'entreprises ne se limitera pas au contrôle des documents comptables, mais consistera également dans l'analyse du fonctionnement de l'OPC et dans l'analyse des procédures.

Le rapport sur les comptes annuels contient l'attestation du réviseur d'entreprises et il est soumis à la publication légale conformément à l'article 85 (1) de la loi du 30 mars 1988 précitée.

La circulaire introduit le rapport sur la révision de l'activité de l'OPC. Ce rapport a pour objectif de rendre compte des constatations concernant les aspects financiers et organisationnels de l'OPC, dont notamment les relations avec l'administration centrale, la banque dépositaire et les autres intermédiaires (les gestionnaires, les agents de transfert, les distributeurs, etc.), que le réviseur d'entreprises a faites au cours de son contrôle.

Directive sur les « conglomérats financiers »

La directive sur les « conglomérats financiers » qui a fait l'objet d'un accord politique en mai 2002 a été adoptée le 20 novembre 2002 par le Parlement européen.

Selon M. Frits Bolkestein, le commissaire chargé du marché intérieur, l'adoption rapide de cette directive marque une étape importante dans la réalisation du Plan d'action pour les services financiers visant à renforcer la stabilité financière et la protection des déposants, des investisseurs et des titulaires de polices d'assurances.

La directive, qui aura des conséquences sur la surveillance de grands groupes financiers exerçant des activités trans-sectorielles et souvent transfrontalières, devra être transposée en droit national dans les dix-huit mois dès sa publication dans le Journal officiel des Communautés européennes.

Proposition de directive relative aux services d'investissements (DSI)

Le 19 novembre 2002, la Commission européenne a adopté une nouvelle proposition de directive relative aux services d'investissements (DSI) qui vise à harmoniser davantage les règles nationales à l'échelle de l'UE, à donner aux entreprises d'investissement un véritable « passeport unique » pour opérer dans toute l'Union et enfin, à protéger les investisseurs lorsqu'ils recourent aux services des entreprises d'investissement situées en Europe.

Cette directive propose de clarifier et d'élargir la liste des instruments financiers qui peuvent être négociés sur les marchés réglementés et entre entreprises d'investissement. Elle envisage également d'élargir la gamme des services d'investissement pour inclure notamment les conseillers en investissement. En outre, l'étude d'investissements et l'analyse financière seront explicitement reconnues comme services auxiliaires que les entreprises d'investissement peuvent fournir.

Les textes complets des deux directives susmentionnées peuvent être consultés sur le site de l'UE à l'adresse suivante : <http://www.europa.eu.int/>.

Nouveau régime d'adéquation de fonds propres

Dans le cadre de la révision des exigences de fonds propres pour les banques et les entreprises d'investissement, la Commission européenne a publié un document de travail http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/capitaladequacy/index.htm. Il décrit la position actuelle de la Commission en ce qui concerne le nouveau régime d'adéquation de fonds propres de l'UE, destiné à entrer en vigueur à la fin de 2006, au même moment que le nouvel Accord de Bâle.

La publication du document de travail, qui s'accompagne d'un document de couverture donnant des explications et servant de guide, marque l'ouverture d'une période de dialogue renforcé ("dialogue structuré") avec le secteur financier. Au niveau de l'UE, ce dialogue sera mené directement par les services de la Commission, tandis qu'il sera coordonné sur le plan national par les autorités de surveillance compétentes. Ce dialogue structuré durera jusqu'à la fin de janvier 2003.

LISTE DES BANQUES

Retraits :

le 1er novembre 2002

Dexia Nordic Private Bank suite à sa fusion avec la Dexia BIL

le 30 novembre 2002

Conrad Hinrich Donner Bank, succursale de Luxembourg

Changement de dénomination :

Europäische Hypothekenbank S.A. est devenue le 20 novembre 2002

EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A.

Changements d'adresse :

Banco di Brescia, succursale de Luxembourg

47, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG

Banco Mercantil de São Paulo International S.A.

3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

38, rue J.-F. Kennedy, L-1955 LUXEMBOURG

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvel établissement :

COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE, Bruxelles (Belgique),

succursale de Luxembourg

29, Cité Millewee, L-8064 Bertrange

Autorisation du 11 novembre 2002

Retrait :

EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A.

en abrégé "EuWeSa"

le 6 novembre 2002

Changement d'adresse :

EURINVEST PARTNERS S.A.

3, rue de Kahler, L-8369 Hivange

**FUND ADMINISTRATION SERVICES &
TECHNOLOGY NETWORK (LUXEMBOURG) S.A.**

en abrégé "FASTNET"

31-33, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

TIMING CONSULT S.A.

38E, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher

LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

Retrait :

Barnett WADDINGHAM S.A.

le 12 novembre 2002

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois d'octobre 2002** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ADIG EUROPA INVEST 1/2008, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- ADIG EUROPA INVEST 2/2008, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- ADIG EUROPA ZINSPLUS 10/2007, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- ADIG WELT ZINSPLUS 12/2007, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- AEGEAN FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- AXA EURO BOND INCOME, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- DRESPA PREMIUM, 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg
- FIDAM, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- GECAM ADVISER FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- H & A LUX GLOCAP, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- HIRT FONDS, 4, rue Thomas Edison, L-1455 Luxembourg-Strassen
- INVESTMENT VARIO POOL, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- LEND LEASE SICAV, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- MAINFIRST, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- THE LIQUIDITYPLUS FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- TOKYO-MITSUBISHI MONEY MARKET FUND, 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- XAVEX FCP, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Retraits

- A.L.S.A.-SYSTEM D 10/2002, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- CERA-FINANCE, 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg
- F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- F&C NEW ECONOMY, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- FIRST INVESTMENT FUND S.I.C.A.V., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- H & A LUX RAPTOR I, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LAMPEBANK INVESTMENT FUND, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- MULTIWERT FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- PICTET GLOBAL SECTOR FUND, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- ROSENBERG US SMALL CAP FUND, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- SABRE DREAM FUND, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- SEB INVEST SELECT AMERICA, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg
- THE SHAKESPEARE FUND, 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- UNIINTERNET, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- YURORANDO INCOME FUND, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **179** (30 novembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 666,558 milliards** (31 octobre 2002)

Résultat avant provision : **EUR 3,159 milliards** (30 septembre 2002)

Emploi : **23 592 personnes** (30 septembre 2002)

Nombre d'OPC : **1 962** (10 décembre 2002)

Patrimoine global : **EUR 853,718 milliards** (31 octobre 2002)

Nombre de fonds de pension : **5** (30 novembre 2002)

Nombre de PSF : **146** (30 novembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 3,02 milliards** (31 octobre 2002)

Résultat net : **EUR 277,62 millions** (31 octobre 2002)

Emploi : **4 377 personnes** (30 septembre 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **28 030 personnes** (31 mars 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **28 006 personnes** (30 juin 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 969 personnes** (30 septembre 2002)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu